



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

### **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des Politiques de  
l'environnement

#### **ARRETE PREFECTORAL N° 2009-0100 du 26 janvier 2009**

fixant le périmètre du schéma d'aménagement  
et de gestion des eaux PAYS BIGOUDEN - CAP SIZUN

#### **LE PREFET DU FINISTERE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil régional de Bretagne, l'avis favorable du Conseil général du Finistère, et les avis des communes concernées, consultées sur le projet de périmètre du SAGE Pays bigouden - Cap Sizun ;
- VU** l'avis de la commission "Planification" du 28 octobre 2008 ;
- VU** l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne du 4 décembre 2008 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture du Finistère

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Pays bigouden - Cap Sizun est arrêté conformément au plan joint en annexe 1.

La liste des communes dont le territoire est concerné, en tout ou partie par le périmètre, est jointe en annexe 2.

#### **ARTICLE 2**

Le Préfet du Finistère est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden - Cap Sizun.

### **ARTICLE 3**

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden - Cap Sizun est fixé à cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden - Cap Sizun.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les communes concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

### **ARTICLE 4**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Finistère, les Maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,**



**Pascal MAILHOS**



## Annexe 2

### **SAGE PAYS BIGOUDEN - CAP SIZUN Communes concernées**

#### **Communes comprises en totalité dans le périmètre**

AUDIERNE  
CONFORT MEILARS  
ESQUIBIEN  
GUILER SUR GOYEN  
LE GUILVINEC  
ILE TUDY  
LANDUDEC  
LOCTUDY  
MAHALON  
PENMARCH  
PEUMERIT  
PLOBANNALEC LESCO NIL  
PLOGOFF

PLOMEUR  
PLOUHINEC  
PLOVAN  
PLOZEVET  
PONT CROIX  
PONT L'ABBE  
POULDREUZIC  
PRIMELIN  
SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGAT  
TREGUENNEC

#### **Communes comprises partiellement dans le périmètre**

BEUZEC CAP SIZUN  
CLEDEN CAP SIZUN  
COMBRIT  
GOULIEN  
GOURLIZON  
PLOGASTEL SAINT GERMAIN

PLONEIS  
PLONEOUR LANVERN  
POULDERGAT  
POULLAN SUR MER  
TREMEOC